

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 décembre 2019

Délibération CA_20191216_019

Indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les personnels du service "transmissions" du CSP de Châteauroux, au titre de l'année 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié, relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le règlement modifié de mise en œuvre du régime indemnitaire des personnels du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'autoriser à titre exceptionnel, l'indemnisation de l'ensemble des heures supplémentaires réalisées par les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service « transmissions » du CSP de Châteauroux, au cours de l'année 2019.

Article 2. - De procéder à cette opération au cours du premier trimestre 2020.

DESCOUT Serge